

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DU 22 JANVIER 2010 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MJC DE
TREGUNC**

Entre

La Commune de TREGUNC, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014

D'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de TREGUNC, dénommée ci-après MJC de Trégunc, représentée par Madame Marie-Pierre LEMARCHAND

ARTICLE 1

Conformément à l'article 4 de la convention de partenariat, la participation financière totale de la Commune au titre de l'année 2014 est la suivante :

Subvention de fonctionnement :	297 701,10 €
Subvention pour la programmation culturelle :	32 306,51 €
Subvention au titre du contrat Enfance Jeunesse:	<u>42 877,91 €</u>
TOTAL :	372 885,52 €

Fait à TREGUNC, le

La Présidente de la MJC
Marie-Pierre LEMARCHAND

Le Maire,
Olivier BELLEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20141218-DE14161215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014